

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-SVN-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

INT - Convention fiscale entre la France et la Slovénie

Positionnement du document dans le plan :

INT - Fiscalité internationale

Conventions bilatérales

Titre 105 : Slovénie

1

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales a été signée le 7 avril 2004 à Ljubljana entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Slovénie. Elle est assortie d'un protocole formant partie intégrante de la convention.

La [loi n° 2006-1249](#) du 13 octobre 2006 (J.O n° 239 du 14 octobre 2006, p. 15257) a autorisé l'approbation de cette convention.

Le [décret n° 2007-375](#) du 20 mars 2007 (J.O n° 69 du 22 mars 2007, p. 5245) a publié cette convention qui est entrée en vigueur le 1er mars 2007 et qui se substitue, en ce qui concerne les relations entre la France et la Slovénie, à la convention signée à Paris le 28 mars 1974 entre la République française et la République socialiste fédérative de Yougoslavie.

10

L'article 28 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent pour la première fois :

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu perçus par voie de retenue à la source, aux sommes imposables à compter du 1er janvier 2008 ;

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu qui ne sont pas perçus par voie de retenue à la source, aux revenus afférents, suivant les cas, à toute année civile ou tout exercice commençant à compter du 1er janvier 2008 ;

- en ce qui concerne les autres impôts, aux impositions dont le fait générateur est intervenu à compter du 1er janvier 2008.